

Recueil des actes administratifs 2016

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-38



ARRETES DE M. LE PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

Direction des Routes & des Transports

10 novembre 2016	Arrêté permanent réglementant un régime de priorité – Instauration d'un stop sur la voie desservant la Villa Bellagio à l'intersection avec la RD 81 au PR 2+138 – Commune d'Amboise	5
17 novembre 2016	Arrêté permanent réglementant un régime de priorité – Instauration d'un stop sur le chemin rural n° 22 à l'intersection avec la RD 80 au PR 14+005 – Commune de Chisseaux.....	7

POLE « RESSOURCES »

Direction des Finances

08 novembre 2016	Arrêté portant modification de l'acte institutif de la régie mixte dans le cadre du fonds de solidarité logement.....	9
------------------	---	---

Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique

novembre 2016	Arrêté portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le département d'Indre-et-Loire, membre du collège 1, au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.....	11
---------------	--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DES ROUTES & DES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTANT UN REGIME DE PRIORITE
INSTAURATION D'UN «STOP»
SUR LA «VOIE DESSERVANT LA VILLA BELLAGIO»
A L'INTERSECTION AVEC LA RD 81 AU P.R. 2+138
COMMUNE D'AMBOISE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de la commune d'Amboise

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités »,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

VU la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1er mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT le caractère revêtu de la voie desservant la Villa Bellagio.

CONSIDERANT que cette voie privée est ouverte à la circulation publique.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime de priorité à la configuration des lieux (carrefour de la voie desservant la Villa Bellagio avec la RD 81) .

Sur proposition de M le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 - Les usagers circulant sur la «voie desservant la Villa Bellagio», commune d' AMBOISE, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la RD 81, hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité, seront à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services Départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),

- M. le Maire de la commune de AMBOISE,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et la brigade d' Amboise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à AMBOISE, le
Le Maire

Christian GUYON

Fait à TOURS, le **10 novembre 2016**
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Patrick MICHAUD

**ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTANT UN REGIME DE PRIORITE
INSTAURATION D'UN «STOP»
SUR LE «CHEMIN RURAL N° 22»
A L'INTERSECTION AVEC LA RD 80 AU P.R. 14+005
COMMUNE DE CHISSEAUX**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités »,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

VU la séance du Conseil départemental du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1er mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT le caractère revêtu du chemin rural numéro 22.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime de priorité à la configuration des lieux (carrefour du CR 22 avec la RD 80) .

Sur proposition de M le Directeur général des services départementaux.

A R R Ê T É :

Article 1 - Les usagers circulant sur le «chemin rural n° 22», commune de CHISSEAUX, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la RD 80, hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité, seront à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services Départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),

- M. le Maire de la commune de CHISSEAUX,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et la brigade de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CHISSEAUX, le
Le Maire

Franck AUGIAS

Fait à TOURS, le 17 novembre 2016
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick MICHAUD

POLE « RESSOURCES »**DIRECTION DES FINANCES**

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION
DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA REGIE MIXTE
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4 – V) portant adaptation de la valeur en euros des montants exprimés en francs dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 février 2016 autorisant le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mars 2009 approuvant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) modifié par la délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil général du 30 septembre 2009 approuvant les principes et organisation liés à l'internalisation du Fonds de Solidarité Logement.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2009 autorisant la création d'une régie mixte composée d'une régie d'avances pour le paiement d'aides en urgence et d'une régie de recettes pour l'encaissement des remboursements des échéances de prêts accordés ;

Vu l'arrêté départemental du 08 décembre 2009 portant institution d'une régie mixte dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, modifié par arrêtés départementaux du 7 avril 2011, du 15 juillet 2013 et du 26 février 2015 ;

Considérant la mise en place du prélèvement automatique ;

Vu l'avis de la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du

ARRETE

Article 1. – L'article 2 de l'arrêté départemental du 26 février 2015 est abrogé et modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 7 de l'arrêté départemental du 8 décembre 2009 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) **Chèque**
- 2) **Virement bancaire**
- 3) **Numéraire**
- 4) **Mandat postal**
- 5) **Prélèvement automatique**

Article 2. – Monsieur le Directeur général des services et la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 08 novembre 2016

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES
& DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS TITULAIRE ET SUPPLÉANT
REPRÉSENTANT LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
MEMBRE DU COLLÈGE 1, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2016, décidant de l'adhésion du département au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,

Vu la nouvelle dénomination du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS devenu APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu la Convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS référence CCM 03-10-2016,

Considérant le fait que désormais le Département de l'Indre-et-Loire est membre du collège du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS,

ARRÊTÉ

Article 1. - Madame Jocelyne COCHIN est désignée en tant que représentante titulaire du Département de l'Indre-et-Loire au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS et Monsieur Thomas GELFI, en qualité de représentant suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 28 novembre 2016
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Jean-Gérard PAUMIER

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Gilles LAGARDE